



REPUBLIQUE DU BURUNDI
ASSEMBLEE NATIONALE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
DNCMP/184/F/2014 POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN
SERVICE D'UN GROUPE ELECTROGENE INSONORISE DE 250KVA ET
SON INVERSEUR AUTOMATIQUE A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

FINANCEMENT : Budget Général de l'Etat, Exercice 2014

Bujumbura, Avril 2014

RM

Table des Matières

	Page
<u>PREMIÈRE PARTIE - PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES</u>	
Avis d'Appel d'offres / Lettre d'invitation.....	4
Section I. Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	5
1. Instruction aux soumissionnaires (IS)	5
2. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	16
Section II. Formulaires de soumission.....	19
<u>DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....</u>	<u>27</u>
Section III. Spécifications techniques	28
<u>TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ.....</u>	<u>31</u>
Section IV. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou "Le Marché" ...	32

RM

**PREMIÈRE PARTIE - PROCÉDURES D'APPEL
D'OFFRES**

Rm

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/1.84.../F/2014 POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN SERVICE D'UN GROUPE ELECTROGENE

Date de publication : 16...../04...../2014
Date d'ouverture : 15...../05...../2014

1. L'Assemblée Nationale invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour *la fourniture et la mise en service d'un groupe électrogène insonorisé de 250 KVA et son inverseur automatique à l'Assemblée Nationale.*

Le marché est organisé en un seul lot

2. Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission d'un million de francs burundais (**1 .000.000 FBU**). Elle sera remboursée au soumissionnaire non gagnant et ne sera pas restituée au soumissionnaire gagnant qui se désistera.

3. Le financement pour la réalisation du marché est assuré par le budget de l'Assemblée Nationale pour l'exercice 2014.

4. La fourniture prévue dans le cadre de ce marché est à réaliser dans un délai maximum de nonante jours calendriers (90jours) à compter à partir de la date de la réception de la lettre de commande.

5. Les soumissionnaires invités à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les bureaux du Secrétaire Général Administratif de l'Assemblée Nationale :

Palais des congrès de Kigobe
B.P. 120 Bujumbura-Burundi
Tél : 22267060

6. Le Dossier d'Appel d'Offres sera acquis à l'Assemblée Nationale sur présentation d'un bordereau de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille francs burundais (50.000 fbu) au compte n°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'Assemblée Nationale du Burundi.

7. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 15.../05.../2014 à 10h00.

8. Les offres demeureront valides pour une durée de 120 jours calendriers à compter à partir de la date d'ouverture des offres.

9. Les offres doivent être paraphées, paginées et comprendre une table des matières.

10. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture et d'un représentant de la DNCMP, le 15.../05...2014 à 10 heures précises à l'Assemblée Nationale. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

**LE SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Marc RWABAHUNGU

Administratif



Section I. Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

1. L'Assemblée Nationale lance un appel d'offres pour la fourniture et la mise en service d'un groupe électrogène insonorisé de 250KVA et son inverseur automatique à l'Assemblée Nationale.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever la livraison dans le délai indiqué dans le DAO, à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du Marché.

2. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé, est imputable au budget de l'Assemblée Nationale, Exercice 2014.

3. Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage, dont le nom est indiqué au DAO s'adresse aux fournisseurs admis à concourir et telle que précisé dans ce RPAO.
 - ★ Les soumissions sont acceptées à égalité des conditions pour toutes les personnes physiques ou morales justifiant des capacités juridiques, techniques et financières.
 - ★ Pour toute personne physique ou morale n'étant pas concernée par l'article 55 du code des marchés publics.
- 3.2 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander.

4. Critères d'origine des fournitures

- 4.1. La Fourniture et services connexes faisant l'objet du présent appel d'offres et financés par l'Autorité contractante peuvent provenir de tout pays.
- 4.2 .Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance et le transport.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics (l'Acheteur), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

RM

5.2 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
- (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur.
- (iii) “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Emprunteur des avantages de cette dernière.

B. Le Dossier d’Appel d’Offres

6. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

6.1 Le Dossier d’Appel d’Offres décrit la fourniture faisant l’objet du marché, fixe les procédures de l’Appel d’Offres et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés dans le DAO et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés dans le DAO.

6.2 Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d’Appel d’Offres et de la préparation d’une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres

7.1 Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage, par écrit, par télex ou par télécopie, envoyée à l’adresse de l’Acheteur, telle qu’indiquée dans le DAO.

7.2 L’Acheteur répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements relatifs au Dossier d’Appel d’Offres, qu’il aura reçue, au plus tard dans dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres qu’il aura fixée.

7.3 Une copie de la réponse de l’Acheteur, indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d’Appel d’Offres au minimum dix (10) jours ouvrables avant la date de remise des offres.

RM

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit, par télex ou par télécopie à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit, par télex ou par télécopie.
- 8.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

- 9.1 L'offre ainsi que toute les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

10. Documents constituant l'offre

- 10.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- a) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire ;
 - b) des pièces attestant que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire;
 - c) des pièces attestant que la Fourniture et Services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
 - d) des pièces attestant que le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
 - e) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11. Variantes

- 11.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres sera disqualifié.

RM

12. Monnaies de soumission

- 12.1 Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc BU, taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC). Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes non actualisables et non révisables.

13. Validité des offres

- 13.1 Les offres demeureront valides pour la durée de 120 jours calendriers à compter à partir de la date d'ouverture des offres spécifiées.
- 13.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie d'offre. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie d'offre en conséquence.

14. Garantie d'offre

- 14.1 Le Soumissionnaire joindra à son offre une garantie d'offre du montant d'un million de FBU (**1.000.000 FBU**) comme indiqué dans le DAO en franc BU et qui fera partie intégrante de son offre.
- 14.2 La garantie d'offre sera libellée dans la monnaie de l'offre et se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque connue située au Burundi et valable pour une période ne dépassant pas de cent vingt (120) jours la période de validité des offres ;
- 14.3 Toute offre non accompagnée de la garantie sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
- 14.4 Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus seront libérées ou leur seront retournées le plus rapidement possible, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit par l'Acheteur sur simple demande écrite du soumissionnaire.
- 14.5 La garantie d'offre du Soumissionnaire qui aura obtenu le marché sera libérée à la signature du marché contre remise de la garantie de bonne exécution.
- 14.6 La garantie d'offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - (b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions du DAO ; ou
 - (c) si l'attributaire du Marché ne parvient pas, dans les délais fixés :
 - à signer l'Acte d'engagement, ou
 - à fournir les garanties du DAO.

RM

15. Forme et signature de l'offre

- 15.1 Le Soumissionnaire préparera un original et 4 copies de l'offre indiqué dans le DAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- 15.2 L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le ou les signataires.
- 15.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.
- 15.4 *Tous les documents composant l'offre seront reliés.*

D. Dépôt des offres

16. Cachetage et marquage des offres

- 16.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé dans le DAO, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "offre technique" et "offre financière" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.
- 16.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
 - être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
 - porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans le DAO ; et
 - porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE...." suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.
- 16.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".
- 16.4 Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du Soumissionnaire, l'Acheteur ne pourra garantir que l'offre a été remise anonymement et l'offre sera rejetée.

17. Date et heure limite de dépôt des offres

- 17.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée dans le DAO au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans le DAO.
- 17.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des

RM

soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

18. Offre hors délai ou identifiée

- 18.1 Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur, ou portant l'identité du soumissionnaire, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

19. Modification et retrait des offres

- 19.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 19.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention "MODIFICATION" ou "RETRAIT" selon le cas.
- 19.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.
- 19.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie d'offre.

E. Ouverture et évaluation des offres

20. Ouverture des offres

- 20.1 L'Acheteur ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans le DAO. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.
- 20.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.
- 20.3 Lors de l'ouverture des offres, l'Acheteur annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, la présence (ou l'absence) de garantie d'offre, et toute autre information que l'Acheteur peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des offres, excepté les offres reçues hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire.
- 20.4 Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.
- 20.5 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres qui sera remis aux soumissionnaires signataires du registre qui en auront fait la demande.

RM

21. Caractère confidentiel de la procédure

21.1 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

22. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

22.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

22.2 La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

22.3 Les soumissionnaires ne contacteront pas l'Acheteur pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

22.4 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Acheteur relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

23. Examen des offres et détermination de leur conformité

23.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification ;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.
De plus, le Soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification.

23.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

RM

- (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation du marché;
- (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de l'Acheteur au titre du marché; ou
- (iii) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres. L'Acheteur déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

23.3 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne peut être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

24. Correction des erreurs

24.1 L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. L'Acheteur corrigera les erreurs de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Acheteur estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par l'Acheteur, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

24.2 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

25. Conversion en une seule monnaie

25.1 Le montant de la soumission est payable en franc BU taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

26. Examen préliminaire des offres

26.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents ont bien été fournis et sont tous complets.

26.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre.

27. Examen des conditions, Évaluation technique

27.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées

RM

dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

- 27.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée pour confirmer que le Bordereau des Quantités et Spécifications Techniques du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 27.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel du DAO, elle écartera l'offre en question.
- 27.4 L'Acheteur doit vérifier si le soumissionnaire gagnant dispose d'un stock relatif au lot correspondant à son offre sinon, il est disqualifié d'office et c'est le second qui est retenu et ainsi de suite.

28. Évaluation des Offres

- 28.1 L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 28.2 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les DAO. Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) le prix de l'offre ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts.

29. Contacts avec l'Acheteur

- 29.1 Aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.
- 29.2 Si le Soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
- 29.3 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

- 30.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la

RM

procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans aviser les soumissionnaires. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

- 31.1 L'Acheteur attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé :
- (i) éligible et
 - (ii) qualifié.

32. Notification de l'attribution du marché

- 32.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du marché par télex ou par télécopie, confirmé par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "Lettre de marché") indiquera le montant que l'Acheteur paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et de ses obligations de garantie, conformément au Marché (dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "le montant du marché").
- 32.2 La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initial de l'adjudicataire provisoire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.
- 32.3 La notification de l'attribution du marché constitue la formation du marché.

33. Signature du marché

- 33.1 L'Acheteur enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la Lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 33.2 Dans les cinq (05) jours suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du marché le signera et le renverra au Maître de l'ouvrage, avec la garantie de bonne fin d'exécution requise.
- 33.3 L'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties d'offre.

RM

34. Garantie de bonne exécution

- 34.1 Dans les cinq (05) jours suivant la réception de la Lettre de marché de l'Acheteur, l'attributaire fournira à l'Acheteur une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché, sous la forme stipulée dans les DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur.
- 34.2 La garantie de bonne exécution fournie par l'attributaire du marché sous forme de garantie bancaire, sera émise soit (a) au choix de l'attributaire, par une banque située au Burundi ou par une banque étrangère, par l'intermédiaire d'une banque correspondante située au Burundi, soit (b) avec l'accord préalable de l'Acheteur, directement par une banque étrangère acceptable par l'Acheteur.

35. Recours

- 35.1 Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions Code des marchés publics du Burundi.
- 36.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut recourir devant un organe juridictionnel.

Rm

2. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Références aux I.S.	Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>Le marché concerne la fourniture et la mise en service d'un groupe électrogène insonorisé de 250 KVA et son inverseur automatique.</p> <p>Nom et adresse de l'Acheteur : ASSEMBLEE NATIONALE, PALAIS DES CONGRES DE KIGOBE, B.P. 120 Bujumbura-Burundi.</p>
2.	<p>Origine des fonds :</p> <p>Budget Général de l'Etat, Exercice 2014.</p>
3.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Les soumissions sont acceptées à égalité des conditions pour toutes les personnes physiques ou morales justifiant des capacités juridiques, techniques et financières.</p> <p>Pour toute personne physique ou morale n'étant pas concernée par l'article 55 du code des marchés publics.</p>
4	<p>Critères d'origines des fournitures</p> <p>La Fourniture et services connexes faisant l'objet du présent appel d'offres et financés par l'Autorité contractante peuvent provenir de tout pays.</p>
5	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <p>La législation burundaise exige des agents publics (l'Acheteur), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.</p>
<p>B. Le Dossier d'appel d'offres n° DNCMP/184/F/2014</p>	
6.	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Le Dossier d'Appel d'Offres décrit la fourniture faisant l'objet du marché, fixe les procédures de l'Appel d'Offres et stipule les conditions du marché.</p>
7	<p>Eclaircissements apportés au DAO</p> <p>Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p>

R M

	<u>Palais des Congrès de Kigobe</u> <u>B.P. 120 Bujumbura-Burundi</u> <u>Tél : 22267060</u>
8	Modifications du DAO L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
	C. Préparation des offres
9.	Langue de l'offre L'offre ainsi que toute les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.
10	Documents constituant l'offre a. Documents de l'offre technique 1. La preuve d'achat du DAO, 2. La garantie de soumission, 3. le numéro d'identification fiscale (NIF), 4. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original par l'OBR et qui porte la mention « soumission », 5. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS, 6. Le formulaire de renseignement du soumissionnaire 7. Les spécifications techniques (prospectus , photos) 8. Avoir une adresse fixe connue b. Documents constituant l'offre financière 1. Un acte de soumission 2. Un bordereau des prix N.B. : L'absence ou la non-conformité des éléments ci-haut énumérés entraîne le rejet de l'offre.
11	Variantes Les variantes ne sont pas autorisées.
12	Monnaies de soumission La monnaie de soumission est le franc burundais et TVA Comprise. Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables.
13	Validité des offres La période de validité de l'offre sera de 120 jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des offres.

Rm

14	<p>Garantie d'offre</p> <p>Une garantie de soumission d'un million de francs burundais (1 000.000 FBU) est exigée et fera partie intégrante de son offre.</p>
15.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le Soumissionnaire préparera un original et 4 copies de l'offre indiqué dans le DAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p>
D. Dépôt des offres	
16.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé dans le DAO, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "offre technique" et "offre financière" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif</p>
17	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 15/05/2014</p> <p>Heure : 10 heures précises.</p>
18	<p>Offre hors délai ou identifiée</p> <p>Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur, <u>ou portant l'identité du soumissionnaire</u>, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
19	<p>Modification et retrait des offres</p> <p>Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.</p>
E. Ouverture et évaluation des offres	
20	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes:</p> <p>Adresse : au Palais des Congrès de Kigobe.</p> <p>Date : 15/05/2014</p> <p>Heure : 10 heures précises</p>
21	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>

RM

22	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'acheteur</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.</p>
23	<p>Examen des offres et détermination de leur conformité</p> <p>Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ répond aux critères de qualification ; ▪ a été dûment signée ; ▪ est accompagnée des garanties requises ; ▪ est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ; et ▪ présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité. <p>De plus, le Soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification.</p>
24	<p>Correction des erreurs</p> <p>L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.</p>
25	<p>Convention en une seule monnaie</p> <p>Le montant de la soumission est en franc BU et taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).</p>
26	<p>Examens préliminaires des offres</p> <p>L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents ont bien été fournis et sont tous complets.</p>
27	<p>Examen des conditions, Evaluation technique</p> <p>L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.</p>
28	<p>Evaluation des offres</p> <p>L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.</p>
29	<p>Contacts avec l'Acheteur</p> <p>Si le Soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.</p>
30	<p>Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres</p> <p>L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans aviser les soumissionnaires. Le Maître de l'Ouvrage est tenu de donner les raisons de</p>

RM

	sa décision.
	Attribution du marché
31	<p>Attribution L'Acheteur attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé :</p> <p style="padding-left: 40px;">(i)éligible et (ii)qualifié .</p>
32	<p>Notification de l'attribution du marché La notification de l'attribution du marché constitue la formation du marché</p>
33 33.1. 33.2.	<p>Signature du marché L'Acheteur enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la Lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.</p> <p>Dans les cinq (05) jours suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du marché le signera et le renverra au Maître de l'ouvrage, avec la garantie de bonne fin d'exécution requise.</p>
	<p>Garantie de bonne exécution Dans les quinze (15) jours suivant la réception de la Lettre de marché de l'Acheteur, l'attributaire fournira à l'Acheteur une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché, sous la forme stipulée dans les DPAO, conformément au modèle de garantie fourni dans le dossier d'appel d'offres, ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur.</p>
35	<p>Recours Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions Code des marchés publics du Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut recourir devant un organe juridictionnel.</p>

RM